

AFFAIRE N° 6. - Installation de bascules pour le pesage du bétail dans les principales agglomérations de la Commune de SAINT-DENIS

Le MAIRE, - Monsieur BOURHIS, Secrétaire de séance donnera lecture du rapport et je donnerai ensuite la parole à M. RIVIERE qui me l'a déjà demandée.

M. BOURHIS. - Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre SD/EP en date du 19 Juillet dernier, M. le Préfet (Direction départementale de l'Agriculture) m'a fait savoir que dans le rapport n° 27 (programme d'actions économiques) présenté au Conseil Général lors du vote du budget primitif 1966, il avait été proposé d'installer des bascules publiques dans les agglomérations, en vue de normaliser les transactions commerciales concernant la vente du bétail sur pied.

Une consultation a été lancée à cet effet entre divers constructeurs de bascules publiques.

Monsieur le Préfet estime que la meilleure solution consisterait à utiliser des bascules "TESTUT" encastrées, pouvant peser 1000 Kgs. Le modèle 164 DR pourrait être retenu. L'installation complète peut s'évaluer à 550.000 Frs CFA.

Une subvention du Conseil Général de 275.000 Frs CFA serait accordée pour chaque installation retenue (subvention au taux de 50 %). Le reste de la dépense devrait être pris en charge par la Commune.

Le MAIRE. - M. RIVIERE a la parole.

M. RIVIERE. - La Commission du Budget a déjà examiné la question et se demande si la Municipalité prendrait également à sa charge la dépense du personnel devant s'occuper de ces balances. Si le Service de l'Agriculture juge cette installation indispensable pourquoi ne la prendrait-elle pas à sa charge? En outre, la Commission du Budget a déclaré que les prix devront être révisés si cette installation devait obligatoirement nous incomber.

Après échanges de vue, le rapport mis aux voix est rejeté par le Conseil Municipal qui est ^{l'avis} à l'unanimité que la question intéresse uniquement le Conseil Général.